

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2012

Nombre de membres : 27
En exercice : 27
Qui ont délibéré : 27

Date de la convocation :
7 décembre 2012

L'an 2012 le 13 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMEUR-BODOU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : Monsieur TERRIEN, Mesdames BRIENT, NIHOARN, SEGURA, LE CAROU, BROUDIC, Messieurs LE DAUPHIN, L'HOTELLIER, MARQUET, Mesdames LE GALL, GOASDOUE, FROMENTOUX, TURPIN, Messieurs NICOL, CAER, LE MELLOTT, CORBEL, HELLEGOUARCH, Mesdames QUENIAT, LE MANCHEC, Messieurs VRIGNEAU, JORAND, LE NOANE, SEGUIN, Madame KERMORGANT.

Absents : Madame GAGOUD ; procuration à Monsieur LE DAUPHIN
Monsieur BLONDE ; procuration à Madame SEGURA

Présents : 25
Absents : 2
Procurations : 2

1. Urbanisme – PLU – PADD

Document :

- Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Comme présenté lors de la réunion publique du 12 décembre 2012, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – document introduit par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2010 – a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. Constitutif du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale. Concrètement, le PADD introduit dans les documents locaux d'urbanisme une réflexion sur l'avenir à moyen et long terme. Il est un cadre de référence et de cohérence de la politique communale d'aménagement et de mise en valeur.

La réglementation prévoit que l'élaboration de ce document doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. Ce débat est retracé dans un compte-rendu mais ne donne pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal a déjà débattu du PADD en octobre 2004, en septembre 2010 et en juin 2011. Des modifications de formes et de fond du document proposées par la Commission PLU ou exigées par la Loi demandent un nouvel examen.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du PADD et de sa mise au débat.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Transmis à M. le Sous-préfet

Certifié exécutoire le 27/12/2012
Le Maire

